



Validité d'une signification par huissier

Par **rd412**, le **05/05/2018** à **20:05**

Bonjour,

Je viens d'apprendre qu'un huissier a délivré en août 2017 un acte me concernant à une adresse que je n'occupais plus depuis 18 mois. Ma nouvelle adresse n'était pas difficile à trouver pourtant car je l'avais notamment communiqué au greffe du Tribunal de Commerce de la ville que je quittais. Cette signification est-elle légalement valide ou pas ?

Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **05/05/2018** à **20:23**

bonjour,

si l'huissier a fait toutes les diligences pour vous retrouver, la signification est valable.

l'huissier a du établir un procès-verbal de recherches infructueuses aux termes duquel il précise les diligences qu'il a accompli pour rechercher le destinataire de l'acte.

les diligences peuvent être :interrogation du voisinage, consultation de l'annuaire téléphonique, déplacement à la mairie pour consultation des listes électorales, à la Poste, au Commissariat ou à la Gendarmerie, à l'ordre professionnel auquel appartient éventuellement l'intéressé, auprès de l'Administration fiscale, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

salutations